

Madame Sophie LEVERRIER
15 rue André Dautriche
77450 LESCHES
06.12.81.05.98

Madame Nicole MAESTRACCI
Premier Président près la Cour d'Appel
36 rue aux Juifs
76037 ROUEN

Lesches,
le 25 janvier 2013

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION N° 1A 070 027 8286 6

Objet : Conférence de consensus sur la récidive

P.J. : Historique psychiatrique et carcéral de Serge LECLERC, récidiviste, assassin psychopathe pervers sur une durée de 20 ans

Madame le Premier Président,

Sous l'impulsion de Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, et votre présidence, se déroule en ce moment même une conférence de consensus sur la récidive, chargée de travailler pendant 5 mois sur le sujet, ayant pour objectif principal « *l'efficacité des mesures pénales afin de mieux garantir la prévention de la récidive* », avec en point d'orgue, les 14 et 15 février prochain à la maison de la chimie à PARIS, l'audition des participants retenus, au terme de laquelle Madame TAUBIRA prendra les mesures qui lui sembleront appropriées sur cette thématique, et à laquelle je souhaite participer.

Je me suis inscrite pour ces deux jours mais l'on m'a fait savoir qu'il n'y avait plus de place.

En effet, le terme même « *d'expert* » y est défini comme « *tout intervenant, professionnel ou non, décideurs et usagers, concerné par la question de la prévention de la récidive ».*

C'est la raison pour laquelle je me sens parfaitement légitime à vous écrire, étant d'une part la fille de victimes d'un double assassinat perpétré en 1982 par un criminel récidiviste psychopathe pervers, et d'autre part citoyenne de ce pays.

Il me semble important de vous dire que je ne me revendique d'aucune obédience politique quelle qu'elle soit, d'aucune association quelle qu'elle soit, et que je ne vous écris et ne vous livre mes réflexions qu'en mon nom propre, de manière libre et éclairée, pour être et me sentir concernée au premier chef par cette problématique de la récidive.

Dans trois jours, ce sera le 31^{ème} « anniversaire » de la mort de mes deux parents, dont j'ai été le témoin malgré moi, alors que j'avais 12 ans et trois sœurs âgées respectivement de 8 ans et deux fois 3 ans.

Les faits sont odieux, ils ont duré toute une nuit, mais mon propos n'est pas de vous les relater, ce que je n'ai jamais fait publiquement et/ou en citant mon nom de famille et les nom et prénoms de mes parents.

Vous imaginez bien qu'en 31 ans, j'ai eu à cœur, avec le recul nécessaire, celui que seul le temps apporte, de suivre et d'observer ce qui a pu être mis en place autour de cette question de la récidive, comment elle a été traitée par notre pays, et surtout quels en ont été les résultats.

Je me souviens d'un article de presse de 1982 qui titrait « *la psychiatrie mise en accusation* » et qui expliquait pourquoi et comment le drame subi par mes parents aurait pu être évité ; 31 ans après, force est de constater que rien n'a changé à mon grand désespoir, et des pages entières pourraient malheureusement être noircies par les noms des familles qui ont été victimes de récidivistes remis en liberté, pour les mêmes causes et avec les mêmes effets.

Je tiens à vous préciser d'emblée que je suis une victime du fait de la perte de mes parents, qui n'est pas dans un état d'esprit de vengeance, dans un contexte émotionnel qui la rend incapable de toute réflexion sensée sur le sujet, ni dans la haine comme on a tendance à nous cataloguer de manière si systématique, en nous disant, et je l'ai entendu à moult reprises, « *que nous ne pouvons avoir un regard objectif sur le problème du fait de notre vécu* ».

Je crois le contraire : après avoir travaillé sur leur propre drame et être au clair avec leur propre histoire, après avoir laissé un minimum de temps passer, après s'être documentées sur le sujet, après avoir analysé et lu l'abondante littérature qui existe sur le type de personnalité des auteurs qui ont saccagé nos vies, les victimes, des citoyens comme les autres, sont particulièrement bien placées pour être écoutées et entendues.

Je me contente de vous livrer dans ce courrier des éléments empiriques, qui sont d'autant plus recevables qu'ils sont factuels et vécus, et des réflexions menées de longue haleine, enrichies de nombreuses lectures sur le sujet parallèlement à une thérapie de 11

années, à la fois sur le devenir des victimes après les faits, et sur la personnalité même de certains criminels dangereux.

Madame Claire-Lucie CZIFFRA, psychanalyste, dans un ouvrage intitulé « Les relations perverses », écrit au sujet des pervers narcissiques sadiques : « *Avec le sadique, seule LA FUITE doit être envisagée* »... et « *Le sadique n'a que deux objectifs : ne pas se faire prendre et garder le dessus* »... et encore « *Le pervers sadique est un prédateur qui attaque et utilise l'autre sur tous les plans* »... ou encore « *Le pervers ne se retrouve que rarement sur le divan. Il estime n'avoir besoin ni d'aide ni de soins* ».

Plus que de longs discours, je vous livre en pièce jointe, que je vous demande de lire avec la plus grande attention, le parcours psychiatrique et carcéral de l'assassin de mes parents, établi à partir du dossier d'instruction, et donc vérifiable par vos soins : vous pourrez y recenser plus de 20 experts psychiatres passé sur son « cas ».

De d'autant plus que le dossier est conservé à la Cour d'Assises de MELUN où vous avez exercé des fonctions de 2003 à 2010.

Ce constat édifiant, Madame le Président, est donc réel, et dès lors, ne peut que m'amener à poser une seule et unique question : comment est-il possible que cet individu ait été amnistié en 1981, ce qui l'a inévitablement conduit à passer de nouveau immédiatement à l'acte, et bien que ce passage à l'acte ait été prévisible et qu'il aurait donc pu être évité ?

Malheureusement, des dossiers comme le sien sont légions et les contacts que j'ai avec de nombreuses familles de victimes du même type de prédateurs me le prouvent tous les jours.

Tout ce que j'ai pu lire sur les contributions mises en ligne sur votre site officiel concernant cette conférence me laisse... perplexe.

Comme d'habitude et au fil des années, j'ai pu constater que la parole est laissée aux auxiliaires de justice dans leur ensemble (magistrats, avocats, psychiatres, criminologues, administration pénitentiaire et j'en passe), et c'est normal ; ce qui l'est moins, c'est que cette même parole n'est **JAMAIS laissée aux victimes elles-mêmes**, ou a minima, c'est-à-dire celles constituées en association et en l'occurrence sur le projet en cours, celles qui vont dans le sens de ce que la conférence a envie d'entendre, à savoir celles qui militent en faveur d'une réinsertion à tout prix.

J'ai lu notamment une contribution qui milite en faveur de ce que l'on appelle la « justice réparative » : soyons sérieux, Madame le Président, comment une victime qui n'est pas elle-même « réparée » un minimum pourrait-elle faire cette démarche en toute connaissance de cause à l'égard d'individus qui nient les faits, n'éprouvent ni remords, ni regrets, et ne sollicitent d'ailleurs pas le pardon des familles ? Ou qui, quand ils le font, le font dans un but intéressé (obtention d'une liberté conditionnelle par exemple) ?

La réalité est toute autre pour ceux qui survivent à ces drames, et il faut que vous ayez connaissance de cette réalité : la réclusion criminelle à laquelle sont condamnés les individus les plus dangereux, avec la peine de sûreté maximale, ne garantit pas pour autant leur mise à l'écart définitive de notre société, société qui devrait pourtant en protéger ses concitoyens dans un état de droit et alors même que ce droit est l'un des premiers à devoir être garanti.

La réalité Madame le Président, est que la perpétuité réelle n'existe pas dans notre pays alors même qu'elle est décidée par un jury populaire en Cour d'Assises, et que les seuls qui y sont condamnés sont... ceux qui restent.

Pour eux, c'est la perpétuité réelle au vide, à l'absence, au manque, à la souffrance, à l'errance, à l'ignorance, à la mise à l'écart d'un système social auquel certains ne sont plus aptes à appartenir parce que détruits par ce qu'ils vivent ou ont vécu.

Qui se soucie aujourd'hui de toutes ces victimes ?

Elles passent en général des années à tenter de survivre à leur parcours traumatique, et les suivantes à tenter de se protéger de ceux qui s'emparent de leur « fait divers » qui n'a de « divers » que pour ceux qui ne l'ont pas vécu dans leur chair, leur cœur et leur âme, sous couvert du droit à l'information et à la liberté de la presse, et qui remettent cette survie en cause sans aucune considération et dans l'indifférence la plus générale.

Je ne suis pas opposée à la liberté de la presse et au droit de l'information, soyons très clairs, nous vivons dans une démocratie et c'est heureux ; mais il y a quand même des limites morales et déontologiques à ne pas franchir.

C'est intolérable et insupportable.

Est-ce cela la démocratie ? Les auteurs ont un « droit à l'oubli » ; pourquoi les familles de victimes n'ont-elles pas ce même droit d'autant plus quand elles ne se sont jamais exposées médiatiquement ?

Cette perpétuité réelle à la souffrance dans l'indifférence la plus totale, j'en reviens à ce point, doit être prise en compte dans un état de droit en train de débattre d'une question aussi grave que celle de la récidive et encore une fois, je n'y vois pas beaucoup de place dans toutes les contributions qui ont pu être mises en ligne.

Je ne suis pas opposée à la prise en charge thérapeutique de certains individus, lorsque cela est possible, c'est-à-dire lorsque ceux-ci y sont eux-mêmes favorables (n'importe quel psychiatre sait parfaitement qu'un protagoniste qui refuse toute forme de thérapie rend celle-ci vouée à l'échec), lorsque leur état psychique le permet, lorsque les moyens dont disposent les soignants sont suffisants.

Or, force est de constater aujourd'hui que la Justice, entre autres, manque cruellement de moyens pour assurer ce suivi lorsqu'il est possible.

Force est aussi de constater qu'à force de vouloir réinsérer à tout prix, la réalité de la dangerosité de certains, qui eux, sont accessibles à une sanction pénale tout en continuant à présenter une dangerosité extrême pour l'ordre public, ne sont pas pris en compte dans ce qu'ils sont psychiquement : des individus non réinsérables, dangereux a vie, tout simplement parce qu'ils ne sont accessibles a aucun soin psychiatrique tout en n'étant pas fous au sens psychiatrique du terme.

Ceux-là, dont la dangerosité extrême est à prendre en compte tout simplement parce qu'ils sont tramés et structurés comme tels, doivent être écartés absolument par la garantie d'un enfermement à vie, de quelque nature qu'il soit.

Et s'ils n'ont plus leur place en milieu carcéral après avoir purgé leur peine, ils doivent être accueillis par d'autres structures, d'autres établissements où ils resteront à l'écart du reste de la société.

C'est ce que prévoyait la loi sur la rétention de sûreté, promulguée au Journal Officiel en 2008.

Combien de fois a-t-elle fait l'objet d'une demande d'application depuis sa création Madame le Président et surtout combien de fois a-t-elle été appliquée dans les faits ?

Madame, je ne m'adresse pas seulement à la Présidente, mais également à la femme, à la fille que vous êtes nécessairement, à la mère que vous êtes peut-être, et je vous demande de réfléchir à tout ce qui précède.

Les discours sur « cette parcelle d'humanité qui reste et subsiste en tout homme », sont inapplicables à certains d'entre eux, c'est regrettable, mais c'est comme cela ; ceux-là même à qui l'on a laissé une « chance », voire une deuxième, puis une troisième, pour aboutir toujours au même résultat : la mort semée avec violence, torture et actes de barbarie, sans remords, sans regrets, sans états d'âme, l'autre n'étant dans leurs mains qu'un objet de jouissance et non un être humain peuvent-ils encore présenter cette once d'humanité ?

NON.

Leurs victimes ont-elles eu droit ne serait-ce qu'à une seule chance ?

NON.

J'entendais au cours d'une émission télévisée consacrée aux Unités pour Malades Difficiles un directeur de l'un de ces établissements dire, il n'y a pas si longtemps

que cela, qu'il préférerait se concentrer sur les auteurs et leur réinsertion, les victimes n'étant de toute façon plus là...

Ce discours est-il acceptable ? Il me semble que les UMD n'ont pas vocation à accueillir des enfants de cœur...

Cela fait longtemps, trop longtemps, que nos gouvernements successifs, quelque soit leur étiquette, font la charité avec le sang des autres.

Il vous faut stopper ce cercle infernal en prenant des mesures justes et concrètes, en faisant bien le distinguo entre les différents types de prédateurs, mais en laissant en tout état de cause les plus dangereux, non « réinsérables », non accessibles à toute structure et soins psychiatriques, à l'écart de notre société.

J'imagine que le temps dont vous disposez est compté, aussi permettez-moi de résumer mon propos de manière synthétique sur ce que je pense qu'il faudrait nécessairement mettre en œuvre dans le cadre de cette conférence sur la récidive, après les développements ci-dessus peut-être longs, mais nécessaires à une bonne compréhension de mon propos et de ce qui suit :

- ¥ Prise en charge psychologique immédiate et systématique des victimes ou de leurs proches par des professionnels de la santé mentale compétents et formés pour gérer les stress post-traumatiques et gratuité de cette prise en charge ;
- ¥ Assistance des victimes ou familles de victimes tout au long du parcours judiciaire menant au procès ;
- ¥ Identité des droits pour les victimes et les auteurs à tous les niveaux de la procédure judiciaire ;
- ¥ Prise en compte, par un jury d'experts psychiatres et suite à décision collégiale, de la réalité de l'état psychique des auteurs ;
- ¥ Développement et généralisation des suivis psychiatriques et psychologiques et réalité du suivi des injonctions de soins et suivi sociaux à la sortie des auteurs ;
- ¥ Davantage de moyens financiers mis à la disposition de la Justice pour permettre à celle-ci de fonctionner correctement pour pouvoir mettre en œuvre les points énumérés ci-dessus et infra ;
- ¥ Distinction entre les auteurs les plus dangereux et les autres ;
- ¥ Pour la première catégorie d'entre eux, ceux qui sont dangereux et le demeureront pour les raisons développées dans le corps de cette lettre, enfermement à vie ou application d'une perpétuité réelle.

Vous n'avez pas d'autre choix je le crains, si vous appartenez, comme je l'espère, à une société de droit et de justice digne de ce nom.

Ces drames peuvent frapper tout un chacun tout simplement parce qu'il se sera trouvé au mauvais moment, au mauvais endroit, face à la mauvaise personne.

Si vous-même deviez être victime d'un individu s'en étant pris à votre entourage alors qu'il est récidiviste, qu'il a déjà été déclaré dangereux, non réinsérable et non soignable, quelle serait votre opinion personnelle ?

J'adresse un courrier de la même teneur à Madame Christiane TAUBIRA, Ministre de la Justice, en sa qualité de Garde des Sceaux.

Je souhaiterais ardemment que ma « contribution » soit mise en ligne, comme cela a été le cas pour les autres participants à cette conférence, dans son intégralité, ce d'autant qu'il n'y a plus de place pour les 14 et 15 février prochain.

J'espère avoir une réponse de vous-même et de Madame TAUBIRA, et j'espère en tout cas que mon courrier vous aura permis de prendre conscience de ce qui se vit dans l'après pour ceux qui restent, et surtout de ce qui a été vécu par ceux qui ne sont plus là pour se faire entendre.

Quoi qu'il en soit, vous ne pourrez plus dire « nous ne savions pas », et si c'est là le seul objectif atteint par cette lettre, j'aurai au moins contribué à faire entendre la voix des victimes et de leurs familles.

La présente et sa pièce jointe vous sont adressées en LRAR par souci de sécurité postale, ce dont vous voudrez bien ne pas prendre ombrage.

Je vous en souhaite bonne réception, et je vous prie de croire, Madame le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Sophie LEVERRIER
Fille de Monique et Gérard LEVERRIER